

**Ministère de la Culture  
Préfecture du Puy-de-Dôme  
Ville de Thiers**

**VILLE DE THIERS  
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR  
P.S.M.V.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**PREAMBULE  
NOTE INTRODUCTIVE**

**DOSSIER D'ARRET**

20 mai 2025

Communauté de Communes  
de Thiers Dore et Montagne (CCTDM)

B.Wagon, Chargé d'Etude du PSMV  
V.Rousset, Historienne de l'Art  
Carole Jaffré, urbaniste

## Table des matières

1- LES ETAPES DE LA CREATION DU SPR ET DU PSMV DE THIERS .....	3
1.1 - Les protections patrimoniales au titre des Sites et des Monuments Historiques .....	3
1.2 - Les étapes fondatrices et administratives du PSMV .....	4
1.3 – Le PLU .....	4
1.4 - Les étapes d'études de révision du PSMV .....	4
2 - LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE GERE PAR LE PSMV .....	6
1.3 - La modification n°1 du PSMV .....	7
3 - L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE, URBAIN, ARCHITECTURAL, ARCHEOLOGIQUE, ARTISTIQUE ET PAYSAGER .....	8
3.1 - Inventaire à la parcelle, à l'immeuble (2007-2011).....	8
3.2 - Construction du plan réglementaire .....	9
4 – LE BILAN DU PSMV .....	9
5 - LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PSMV REVISE .....	9
5.1 - les invariants .....	10
5.2 - Les évolutions les plus significatives.....	10
6 - LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PSMV REVISE .....	14
ANNEXE .....	15

# 1-LES ETAPES DE LA CREATION DU SPR ET DU PSMV DE THIERS

## 1.1 - Les protections patrimoniales au titre des Sites et des Monuments Historiques

Le centre ancien de Thiers possède un patrimoine architectural de grande valeur (ancienneté, unité et homogénéité du bâti) qui constitue un site de caractère exceptionnel.

**Dès 1973 un Site inscrit des « quartiers anciens de Thiers » est institué** (5 mars 1973), qui correspond à la ville ancienne et aux versants est et sud de la ville).

Le site inscrit des « Quartiers anciens de Thiers » correspond au périmètre :

- de la ville ancienne,
- des versants est et sud de la ville.

Il couvre le SPR.

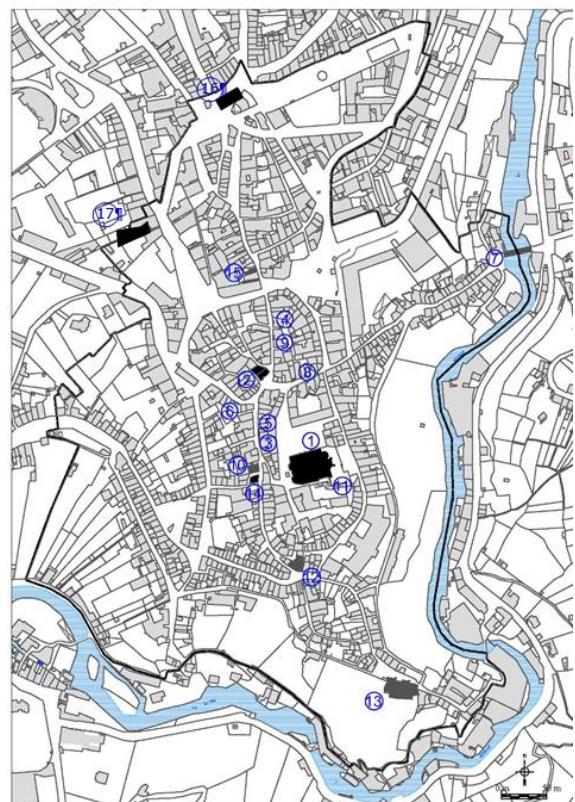


Source *Atlas des Patrimoines*

### 17 monuments historiques

*Carte des monuments historiques protégés*

- 1 - Eglise Saint-Genès
- 2 - Ancien hôtel du Charriol, dit château ou maison du Pirou
- 3 - Maison Coutellerie (rue de la) 14
- 4 - Immeuble Bourg (rue du) 10
- 5 - Maison Coutellerie (rue de la) 12
- 6 - Maison de Lauzun (Grenette (rue) ; Sapeurs-Pompiers (rue des))
- 7 - Pont de Seychalles
- 8 - Maison dite des sept péchés capitaux (Piroux (rue du) 21)
- 9 - Maison Bourg (rue du) 12
- 10 - Maison d'angle à pans de bois (Coutellerie (rue de la) 19)
- 11 - Chapelle de la Clôtra
- 12 - Maison dite Maison des Consuls
- 13 - Eglise Saint-Jean
- 14 - Maison dite de « l'Homme des Bois » (rue des Couteliers)
- 15 - Maison Conchette (rue) 4
- 16 - Monument aux Morts
- 17 - Hôtel Nevrèze Conchette (rue) 18



## 1.2 - Les étapes fondatrices et administratives du PSMV

- Par arrêté interministériel du 31 octobre 1974, une partie du territoire de la ville de Thiers est classée en secteur sauvegardé, en application de la loi du 4 août 1962 (voir annexe au présent document),
- Par décret interministériel du 7 février 1985, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Thiers est approuvé sur un périmètre de 28 hectares comprenant 586 immeubles (soit environ 1400 logements).

L'étude a été menée par Bertrand de Tourtier, architecte-urbaniste

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) propose :

- des mesures pour la sauvegarde du patrimoine urbain et architectural sur un périmètre de 28 hectares comprenant 586 immeubles, soit environ 1400 logements, (*chiffres erronés : périmètre actuel de PSMV de 26,37 hectares au lieu des 28 hectares et 1111 immeubles actuellement au lieu de 586, tel que mentionné à la note de présentation de décembre 1982*)
  - la mise en valeur de grands espaces naturels, écrin de verdure pour le centre médiéval.
- Par arrêté ministériel du 30 juillet 2002, il est mis en révision.
- Le 05/08/2008, une modification destinée à la création de logements, rue Daguerre, a été approuvée.

Par la Loi LCAP du 7 juillet 2016, le PSMV est en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

## 1.3 – Le PLU

Le Plan d'Occupation des Sols de Thiers est approuvé le 24 mars 1982 :

- Première révision approuvée le 20 octobre 1988 (consécutive à la réalisation d'une recherche Plan Urbain (Identité et Développement)
- Deuxième révision approuvée le 23 décembre 1993 (définition de nouvelles zones d'activité / prise en compte de la démarche de Développement Social Urbain lancée en 1989).
- 5 modifications de ce POS et une 6ème est actuellement en cours.
- Une 3ème révision du POS a été prescrite depuis le 17 décembre 1997.
- 3ème révision relancée par délibération du 8 octobre 2001 lors de la mise en œuvre des Assises.

## 1.4 - Les étapes d'études de révision du PSMV

**Le 30 juillet 2002, le PSMV de Thiers est mis en révision par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication**

**En 2008, l'étude pour la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) est engagée**

- L'étude est achevée en 2014 près la visite de 900 immeubles ont été visités et requalifiés
- D'importantes opérations (ANRU, OPAH, OPAH-RU, AMII) ont été engagées en concomitance
  - 2008 : début des études de révision
  - 2008/2011 : visite de 900 immeubles achevée et participation aux actions de mises en valeur
  - 2009 : étude du cimetière Saint-Jean – examen des 700 tombes
  - 2008-2012 : nombreuses réunions en sous-préfecture (PSMV/ ANRU)

**Le 6 octobre 2009 : réunion publique et exposition par 9 panneaux A0**

**Le 15 juin 2010, Commission Locale du PSMV (CLPSMV) : présentation des études et minutes du règlement**

- Juillet 2010 : remise des fiches d'immeubles

**Le 2 mai 2011 : conférence à la Société d'Archéologie**

**Le 21 juin 2011, Commission Locale du PSMV (CLPSMV)**

- 2014 : nouvelle municipalité ; compléments d'orientations d'aménagement
- 2016 : création de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nouveau maître d'ouvrage du PSMV
- 2016 *Loi LCAP*

*Le mode de gestion dans le périmètre actuel du Site Patrimonial Remarquable (SPR), autrefois connu sous le nom de « Secteur Sauvegardé », sous forme de PSMV, antérieurement à la loi LCAP du 7 juillet 2016, est inchangé. Un certain nombre de dispositions antérieures à la loi LCAP et antérieures au décret du Code de l'Urbanisme du 29 décembre 2015 s'appliquent.*

**Le 16 janvier 2016 : Commission Locale du PSMV**

**Le 31 décembre 2016 : édition du dossier d'arrêt et diffusion (UDAP/ VILLE)**

**Le 6 septembre 2018 : décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale**

- 2020 : nouvelle municipalité et COVID
- Le 25 mai 2021 échange mail avec DDT et relevé des observations
- Le 23 novembre 2021 : réunion en mairie Ville/ UDAP à la DRAC, en présence de M. le Maire
- Le 15 juin 2022 : réunion en DRAC (Mme la Sous-Préfète, M. le Maire, Mme Furegon, M. Combronne, M. Derrossis, M. Delubac, M. Sanial, Mme Fournier, Mme Rousset, Mme Jaffré, M. Wagon)

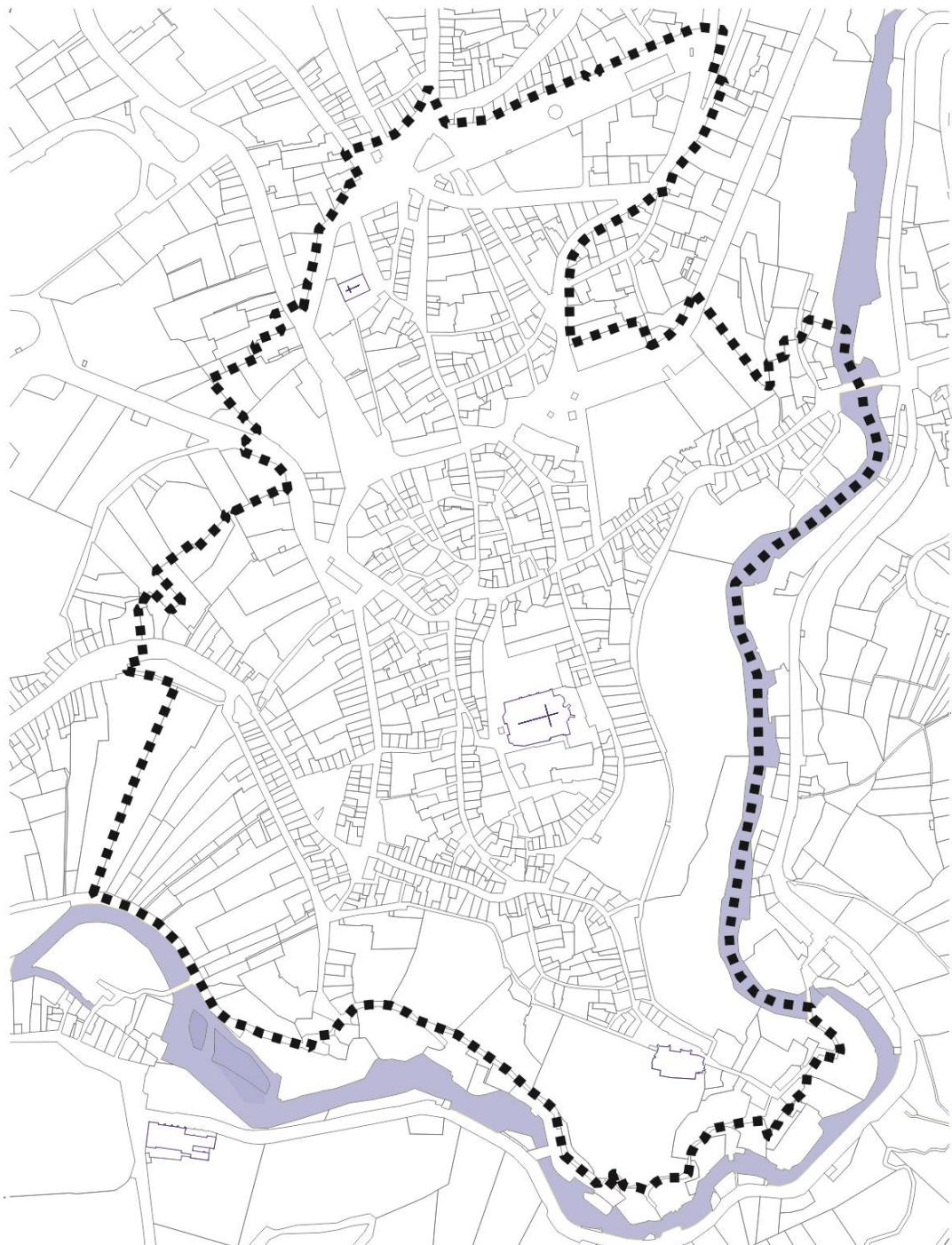
**Le 20 avril 2023 : visite d'inspection de la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture**

- Le 14 juin 2023 : échanges par visio (M. Mengoli/ CCTDM / UDAP/ GHECO)
- Le 11 décembre 2023 : réunion visio UDAP/ CCTDM / GHECO
- Le 12 décembre 2023 : diffusion du dossier complet format papier en 4 exemplaires (à M. le Maire/ CCTDM/ UDAP)
- Le 25 février 2025 : mise à jour des membres de la CLSPR
- Mars 2025 : reprise du dossier et diverses mises à jour

Le PSMV est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC Rhône-Alpes ; la ville de Thiers a la compétence de l'urbanisme pour le PSMV ; la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne (CCTDM) apporte sa contribution.

## 2 - LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE GERE PAR LE PSMV

Périmètre du Secteur Sauvegardé créé par arrêté interministériel du 31 octobre 1974,



Remarque,

La comptabilité informatique sur plan cadastral de 2022 donne :

- Un périmètre de PSMV de 26,37 hectares au lieu des 28 ha (note de présentation de décembre 1982)
- Un contenu de 1111 immeubles au lieu de 586 (note de présentation de décembre 1982)

### 1.3 - La modification n°1 du PSMV

Cette modification a été engagée pour mettre en œuvre une opération programmée dans le cadre du **protocole d'accord relatif à la Lutte contre l'habitat Indigne signé entre l'Etat et la ville de Thiers en février 2003**. Ce protocole met en place des conditions d'une restructuration lourde de certains secteurs repérés comme étant des lieux de concentration de l'insalubrité. Sur le centre ancien de Thiers il concernait deux îlots : l'îlot des Forgerons et l'îlot Saint-Jean, et à 26 parcelles diffuses. Le traitement des deux îlots s'est fait sous la forme d'opération de RHI (résorption d'habitat insalubre).



Le protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne signé entre l'Etat et la ville de Thiers en 2003 avait réservé des agréments PLS pour les deux îlots opérationnels de RHI afin d'amener une mixité sociale sur le centre ancien.

Dans le cadre de cette démarche plusieurs logements en accession sociale sécurisée ont été produits afin de diversifier l'offre de logement, de permettre un parcours résidentiel à des accédants aux ressources modestes, de proposer une certaine mixité sociale (compensant la perte des PLS) et de fixer une population de propriétaires occupants sur ces secteurs.

Dans le cadre du Protocole de Résorption de l'Habitat Indigne signé avec l'Etat en 2002, la démolition-reconstruction de l'îlot des Forgerons et de l'îlot St-Jean comprend :

- la démolition et le confortement des deux îlots
- la production et la réhabilitation de 46 logements sociaux
- la création d'espaces publics

La modification avait pour objet d'adapter le plan réglementaire au projet de démolitions-reconstructions sur l'îlot insalubre.



# 3 - L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE, URBAIN, ARCHITECTURAL, ARCHEOLOGIQUE, ARTISTIQUE ET PAYSAGER

## 3.1 - Inventaire à la parcelle, à l'immeuble (2007-2011)

**Le PSMV s'appuie sur une analyse urbaine « à la parcelle », à l'immeuble.**

Article L.313-1-III du Code de l'Urbanisme (antérieur à la loi LCAP, extrait)

« *Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou parties intérieures ou extérieures d'immeubles :*

*1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;*

*2° Dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. »*

**La qualification du patrimoine s'est faite sur le terrain et à mesure des visites à partir des principaux critères suivants :**

- La valeur historique, une valeur culturelle, richesse de l'humanité,
- L'ancienneté, dont les témoignages de savoir-faire et de créations
- La rareté du patrimoine : on ne peut plus construire pareil,
- L'unité d'espace : l'unité urbaine, (un ou des) ensemble(s) constitué(s), facteur de paysages,
- La qualité de vie : l'espace conservé contribue à la diversité des modes de vie, à la richesse sociale,
- Une forme de participation à la régulation climatique (bâti existant, îlots de fraîcheur, rues étroites, caves),
- La référence pour « l'échelle humaine », une régulation pour la société sans cesse en mutation,

### COMPTABILITE SURFACES ET NOMBRE D'IMMEUBLES

	COMMUNE de THIERS	PSMV DE THIERS
SURPERFICIE (ha)	4470,86	<b>26,3727</b>
%		<i>0,60 % de la superficie communale</i>
NOMBRE PARCELLES	15399	<b>1056</b>
%		<i>6,85 % des parcelles de la commune</i>
NOMBRE IMMEUBLES	11993	<b>1111</b>
%		<i>9,26 % des immeubles de la commune</i>

Données issues du cadastre de 2021

### Comptabilité des volumes bâtis renseignés\*

Valeur patrimoniale des immeubles bâtis	Nb	Pourcentage
1ère catégorie	332	19,30%
2ème catégorie	916	53,26 %
Non protégés	472	27,44%
Total	1720	100,00%

*\*Calculs issus des travaux d'enquête restitués sous SIG : le nombre de volumes bâtis renseignés/catégorisés est supérieur au nombre d'immeubles évalués au plan cadastral, car certains immeubles ont été découpés en volumes.*

## 3.2 - Construction du plan réglementaire

Le plan réglementaire a été construit en hiérarchisant le niveau de protection à mesure des études de terrain et des visites des immeubles par les enquêteurs.

A cette occasion, un classement hiérarchisé par types de protection a été effectué.

## 4 – LE BILAN DU PSMV

Insuffisance des protections

Dégradation du bâti et du centre-ville

- Vacance, édifices sans entretien
- Edifices acquis à titre public, en attente de programmes et inoccupés
- Nuit de décembre 1996, plusieurs immeubles se sont écroulés (ilot des Forgerons).
- Effondrement en 2008 de deux immeubles place Lafayette
- Effondrement intérieur d'un immeuble rue Mancel Chabot
- Dégradation de la roche devant le cimetière Saint-Jean
- Effondrement de trois immeubles aux 10, 12 et 14 rue de la Coutellerie : le 18 janvier 2012 (façades en pan-de-bois protégées au titre des MH)
- Démolition de l'immeuble du n°8 de la rue de la Coutellerie à Thiers suite aux effondrements des 10-12-14
- Effondrement rue des Murailles, au 10 rue Gambetta, le 26 novembre 2016
- Incendie 5 rue des Murailles

Disparition des activités économiques traditionnelles du centre de Thiers

- Ateliers de coutellerie
- Commerces

## 5 - LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PSMV REVISE

Le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Thiers s'inscrit dans une démarche d'analyse et d'articulation des différentes thématiques et enjeux, de façon à apporter des réponses adaptées aux particularités du site.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans la lignée d'actions déjà entreprises afin d'œuvrer pour :

- La prise en compte du patrimoine historique et architectural,
- La valorisation et la reconquête de l'habitat, l'accompagnement des politiques du logement (ANRU)
- L'amélioration du cadre de vie,
- La mise en valeur du site urbain,
- La transmission de la culture, historique et industrielle.

... au travers la valorisation du patrimoine, comme vecteur de lien social.

La révision du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) se traduit par la refonte complète du document :

- L'ensemble du bâti présente un intérêt historique
- La majorité des immeubles présente une origine ancienne ou très ancienne
- Des actions structurantes s'appliquent au PSMV (voirie, rénovations, réhabilitation, recyclages, ancien hôpital, etc.)

En outre, le PSMV révisé va permettre :

- de conforter la préservation de la trame verte du centre historique et de ses abords : bords de la Durolle, pentes naturelles et roches, jardins en coeurs d'îlots...
- de favoriser la valorisation des espaces publics,
- de redonner toute sa place au piéton et de maîtriser l'usage « voiture » en centre ancien.

## 5.1 - les invariants

**Le périmètre actuel du SPR et du PSMV est inchangé.**

## 5.2 - Les évolutions les plus significatives

### *Hiérarchisation et qualification des immeubles et des éléments architecturaux*

- **l'analyse du bâti est beaucoup plus détaillée** et précise que dans le document d'origine. Le diagnostic architectural a été entièrement repris et de nombreux détails, aussi bien internes (escaliers, voûtes par ex) qu'externes ont été inventoriés et figurent comme éléments à conserver sur le plan de zonage.

Les principaux critères d'analyse et de prescriptions sont les suivants (ils s'appuient sur les visites d'immeubles et les éléments d'intérêt sont expliqués au dossier 01a : Histoire-évolution-typologie):

- l'ancienneté, la rareté (voir la carte de datation, en annexe),
- le témoignage historique,
- la valeur archéologique
- l'architecture, la composition architecturale des façades,
- la morphologie du bâti, l'organisation intérieure et extérieure (escalier, cour, caves),
- les vestiges inscrits dans le bâti,
- le décor extérieur ou intérieur,
- le rôle dans l'espace urbain,
- l'appartenance à un ensemble historique,
- l'appartenance à un ensemble constitué.

- **les immeubles à maintenir sont plus nombreux** dans le PSMV révisé que dans le document d'origine, les critères de sélection étant plus détaillés

Le compte-rendu de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés tenue le 26 janvier 1983, en vue de l'approbation du PSMV, mentionnait d'importantes réserves émises par l'inspecteur, quant à l'importance d'édifices non protégés au projet de Secteur Sauvegardé. La nouvelle version corrige ce défaut.

- **les immeubles protégés sont classés en deux catégories :**

Les immeubles protégés en 1ère catégorie : ces immeubles présentent une qualité architecturale ou historique indéniable ou représentent des types architecturaux exceptionnels (le pan de bois par exemple) et/ou comportent un patrimoine bâti intérieur important (cheminées, plafonds, escaliers, etc.) ; ils peuvent être un monument (non classé) ou jouer un rôle majeur dans l'urbanisme de la ville.

Les immeubles protégés en 2ème catégorie : ceux-ci peuvent présenter une qualité architecturale plus ou moins remarquable ou représentent des types architecturaux intéressants, mais le contenu (vu lors des visites) est moins riche de détails, ou bien ils ne disposent pas d'éléments intérieurs particuliers. Certains d'entre eux présentent une valeur d'apparat dans l'espace urbain (pour les volumes, façades et toitures) ; auquel cas, des démolitions partielles peuvent être admises.

Dans les deux cas la préservation de la composition architecturale, des structures anciennes représentatives de leur type et des détails singularisant la composition des immeubles (pans de bois, bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, cheminées, charpentes, épis et sculptures, etc.) est imposée.

- **De nouveaux édifices dont la démolition pourra être demandée** : l'inventaire plus détaillé a permis une approche plus fine de cette problématique ;

C'est le volet « mise en valeur » du Plan. Le Code de l'Urbanisme permet de prescrire des démolitions ou modifications à l'occasion d'une opération.

Une grande partie des excroissances, petits hangars, qui soit altèrent une façade ou un monument, soit présentent un aspect précaire ou inesthétique. Lorsque la prescription de démolition n'est pas dotée d'une

trame en superposition destinée à restituer un espace libre (espace vert protégé ou cour), l'espace reste constructible pour un renouvellement du bâti si nécessaire et sous réserve d'insertion au site

#### - Les principaux éléments architecturaux d'intérêt sont repérés au plan

On trouve les éléments qui caractérisent l'architecture et qui portés au plan doivent être maintenus :

Mention est faite au plan par le graphisme ci-contre

★	Détail architectural exceptionnel (sculpture - modénature)	f Po Pi P BF M R Sc At Bo	fontaine pile de portail pilastre encadrement de porte bouche à feu meurtrière refend sculpture atelier de coutellerie boiserie
+	Vestige archéologique		
⌚	Escalier en vis		
⌚	Escalier en vis disparu		
○	Escalier en creux		
---	Escalier sur mur d'échiffre		
	Escalier droit		
>	Escalier droit à quart tournant		

#### **Abandon des « espaces boisés classés » et des « espaces boisés à créer » non adaptés au centre historique**

- abandon des "emplacements boisés classés" et des "emplacements boisés à créer" au profit de la légende "d'espace vert protégé" (jardins protégés) : cette approche permet une meilleure prise en compte de la spécificité des espaces verts qui sont très souvent constitués de jardins de cœur d'îlot auxquels la notion d'emplacement boisé (au sens du code de l'urbanisme) a du mal à s'appliquer.
- légende « espaces verts glacis et pentes protégés »

#### **Inscription de points de vue et perspectives protégées**

- mise en place de points de vue ou de perspectives protégées, notion qui n'existe pas dans le document d'origine

#### **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

- définition dans le PSMV révisé de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

##### **OAP N°1 : L'aspect des sols de l'ensemble des espaces publics**

L'OAP traite de la hiérarchisation de l'aspect de sols, en fonction de l'histoire des lieux et de leur fonctionnement.

Il ne s'agit pas de s'engager dans un pastiche de ville médiévale ou Renaissance, ni d'essayer de reconstituer un décor, mais de mettre en adéquation les formes et les matières entre le bâti et les sols.

Les images du passé récent permettent d'examiner ce qu'était la ville à l'époque des « harmonies locales », où tout était réalisé par des gens « du cru », avec des matériaux locaux, une économie de moyens, un sens du bon goût et une pensée collective.

La confection du « neuf » dans un site ancien « patiné, déformé » appelle un travail fin sur les matières et les surfaces gauches, maîtrisé le plus souvent sur le chantier.

Le savoir-faire en villes anciennes appelle une culture spécifique, l'analyse constante des réalisations, le retour d'expériences et une direction de chantier d'homme de l'art.

L'OAP donne des directives pour hiérarchiser l'aspect des voies, mais laisse une importante marge d'interprétation pour s'adapter au projet. L'important est d'adopter une conception constante, avec le même matériau, au moins par entité de voirie.

##### **OAP N°1bis : Les plantations et espaces verts des espaces publics**

Le diagnostic des espaces verts montre un certain nombre défauts et faiblesses pour l'ensemble des espaces verts inclus dans le périmètre du PSMV :

- Traitement quasi systématique des feuillus d'alignement ou isolés en "port contenu" (têtes de chats)

- Vieillissement de certains lieux (Duchasseint, Verdun), usages sans doute à redéfinir, espaces à revitaliser...)
- Aspect très banal et sans intérêt de jardins publics comme celui qui accompagne St Genès
- Absence d'une politique cohérente et innovante dans le domaine du fleurissement (aspect triste de la ville ancienne, très minérale)
- Manque de suivi de certains arbres (tilleuls place du Palais) : pas de plan de gestion au service d'un projet de plantation urbaine
- Plantations dans certains secteurs rénovés faisant appel à des essences qui ont un caractère trop banal ou "périphérique" (perte de caractère)

La révision du PSMV doit être l'occasion de définir plus précisément le rôle des espaces verts et des plantations dans le secteur ancien.

La place de l'arbre en ville doit être résituée à la lumière de nouvelles préoccupations urbaines : lutte contre les effets du réchauffement climatique, accroissement de la biodiversité urbaine, attractivité du centre ancien rénové.

#### **OAP N°2 : La rue du Transvaal**

A l'origine : un accès possible par une entrée (poterne), en brèche dans la muraille, découverte près de la tour Pignat, permettait d'accéder au plateau haut de la vieille ville (rue du Transvaal et rue du Bourg) par des souterrains et un escalier.

La mise en valeur de la tour Pignat doit se poursuivre sur le plateau du bourg par une reconquête de la cour de l'immeuble de la parcelle n°232.

L'OAP n'est pas en mesure de donner un « projet » mais pose les jalons de réflexions pour mener l'opération en respectant la nature du tissu urbain et le rapport de la ville aux remparts.

### **Prise en compte des risques**

#### **Risque inondation :**

Le PSMV intègre les dispositions du PPRi du Bassin de la Durole et de la Dore au droit de Thiers, approuvé en Décembre 2008 et prend en compte le risque inondation.

#### **Inondation :**

- par une crue torrentielle ou à une montée rapide de cours d'eau
- par ruissellement et coulée de boue

#### **Risque de mouvement de terrain**

- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs.
- Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissement de terrain.

#### **Risque sismique**

- risque sismique de 3/5 (risque sismique modéré)

#### **Risque de remontée de nappe**

Le niveau d'exposition est caractérisé par l'absence de débordement de nappe et d'inondation de cave. L'indication de fiabilité associée à cette zone est faible. Aucune obligation spécifique n'est imposée pour les travaux ou constructions.

#### **Risque de retrait-gonflement des argiles**

La partie ouest du centre historique de Thiers est soumis au risque « moyen » de retrait-gonflement des argiles. Des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

#### **Risque au radon**

Le potentiel radon est élevé (3/3). Lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

### Risque au feu de forêt

La préfecture a classé la commune à risque pour les aléas et sous aléas « feu de forêt »

### Risque de pollution des sols

Au sein du PSMV, il y a 4 anciens sites industriels ou activités de service.

Les 3 sites « pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif » figurés sur la carte (aplats roses) sont hors SPR (PSMV). Le site situé au sud-ouest du SPR constitue une servitude d'utilité publique PM2 (ICPE)

### Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)

- 2 installations classées non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune, hors SPR (PSMV)

### Canalisations de transport de matières dangereuses

- transport de gaz naturel, hors périmètre du SPR (PSMV).

### *Actualisation des emplacements réservés*

Le PSMV approuvé en 1994 comportait 10 emplacements réservés

L'emplacement réservé n°10 a été supprimé dans le cadre de la modification n°1 approuvée en 2008 (mise en œuvre RHI).

Les 9 autres emplacements réservés sont supprimés car :

- ils ont été réalisés, acquis,
- ou bien abandonnés car incompatibles avec :
  - o la préservation d'immeubles d'intérêt et continuités urbaines, respect du tracé historique du réseau viaire,
  - o avec la protection d'espaces natures, paysagers majeurs,
  - o avec les orientations de la ville de « sortir » la voiture du centre historique (ER pour stationnements).

Un emplacement réservé est créé pour la mise en valeur de la rue de la Bienfaisance et l'îlot correspondant rue Conchette.

#### SUPPRESSION :

ER	Destination	Bilan 2010
1	Elargissement de la rue Traversière	Elargissement abandonné au profit de la préservation du bâti ancien
2	Elargissement de la rue Fernand Forest (alignement, stationnement)	Elargissement abandonné au profit de la préservation du bâti ancien
3	Curetage et aménagement d'un parking public rue Durolle	Opération réalisée
4	Restructuration, élargissement et réaménagement de la rue mercière jusqu'à l'impasse du château, curetage pour ensoleillement de l'îlot	Opération réalisée
5	Création d'une placette entre rue Lasteyras, rue Mercière rue des Vieilles Ecoles Elargissement de la rue des Vieilles Ecoles	Opération réalisée
6	Elargissement de la rue Marcel Chabot (17 au 25), stationnement, jardin public, mise en valeur du chevet de St Genès et façade de l'immeuble Clôtras	Opération réalisée
7	Aménagement de terrasses plantées, îlots compris entre les rue Sidi Brahim, Gambetta et des Forgerons et stationnement rue Gambetta	Projet abandonné Conservation de l'îlot bâti
8	Création de stationnements entre rue Lachamp et impasse Gergovie	Opération réalisée
9	Elargissement de la rue d'Alsace et mise à l'alignement	Projet abandonné Conservation des murs et du bâti

#### CREATION :

1	Elargissement de la rue de la Bienfaisance (parties des parcelles 223, 228, 234) Surface : 105 m <sup>2</sup>	Mise en valeur de l'espace public et des immeubles arrière de la rue Conchette
---	--	--

## 6 - LA COMPOSITION DU DOSSIER DE PSMV REVISE

Le rapport de présentation est constitué de la manière suivante :

**001 – Notice introductive**

**01a – RP Vol 1 – Histoire-Patrimoine – typologie architecturale**

**01b –RP Vol 2-Population-fonctions-urbaines-Paysage-Environnement - PSMV**

**01c-- RP-Vol-3 projet PSMV-explications incidences**

**01d – typologie des immeubles (A1)**

**01e – plan archéologique et historique (A1)**

Les autres pièces du dossier de PSMV :

**02 – Plan réglementaire du PSMV A0**

**03 – Règlement et liste des modifications imposées (03a) A4**

**04 – Orientations d’Aménagement et de Programmation**

**04A – OAP n°1, 2 et 3 pièce écrite A4**

**04B - OAP n°1 les espaces publics – plan de qualification A3**

**05-- annexes informatives**

**05A-SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE**

**05A1-Plan des servitudes d’utilité publique**

**05A1a –Plan des servitudes total 1/1000<sup>e</sup> A0**

**05A1b- Plan des servitudes patrimoniales A0**

**05A2-Liste des servitudes d’utilité publique – actes instituant les SUP**

**05A3-Plan de Prévention des Risques Naturels inondation**

**05B-AUTRES ANNEXES – ART R151-52 ET 151-53 CU**

**5B1 - Plan des annexes-1/1000<sup>e</sup> (DDT63)**

**05B2 - Zonage d’assainissement collectif**

**05B3 - Secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit arrêté préfectoral 01/02/2024 correspondants A4**

**05B4 - Réglementation des boisements 01/11/2019**

**05B5 – Secteur d’information des Sols SIS**

**05B6 – Loi Montagne (carte et arrêté préfectoral 16/20/2004)**

**05B7 – Délibération lancement révision Schéma directeur et zonage d’assainissement collectif**

**05B8 - Plans des réseaux d’eau potable et d’assainissement 1/750<sup>e</sup> A0**

**05B9 - Notice sanitaire relative aux réseaux, au traitement des déchets et protection incendie**

**05B10 – Zone de préemption archéologique**

**05B11 - Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l’environnement / Règlement Local de Publicité**

**05B12-Les périmètres à l’intérieur desquels s’applique le droit de préemption urbain (DPU)**

**06-DELIBERATIONS, AVIS et pièces administratives diverses**

## ANNEXE

### LA CREATION DU SECTEUR SAUVEGARDE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 31 OCTOBRE 1974

L'arrêté interministériel du 31 octobre 1974, signé par Miche Guy, Secrétaire d'Etat à la Culture et Robert Galley, Ministre de l'Equipment : une partie du territoire de la ville de Thiers est classée en secteur sauvegardé, en application de la loi du 4 août 1962



*Le document graphique du périmètre*  
Source Médiathèque du Patrimoine

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES - MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT  
COMMISSION NATIONALE DES SECTEURS SAUVEGARDÉS

\*

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
**THIERS**

ETUDE DE DELIMITATION  
DU SECTEUR SAUVEGARDE

Plan joint à l'Arrêté du

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA CULTURE



Michel GUY

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT



Robert GALLEY

**DELIMITATION  
DU SECTEUR SAUVEGARDE**

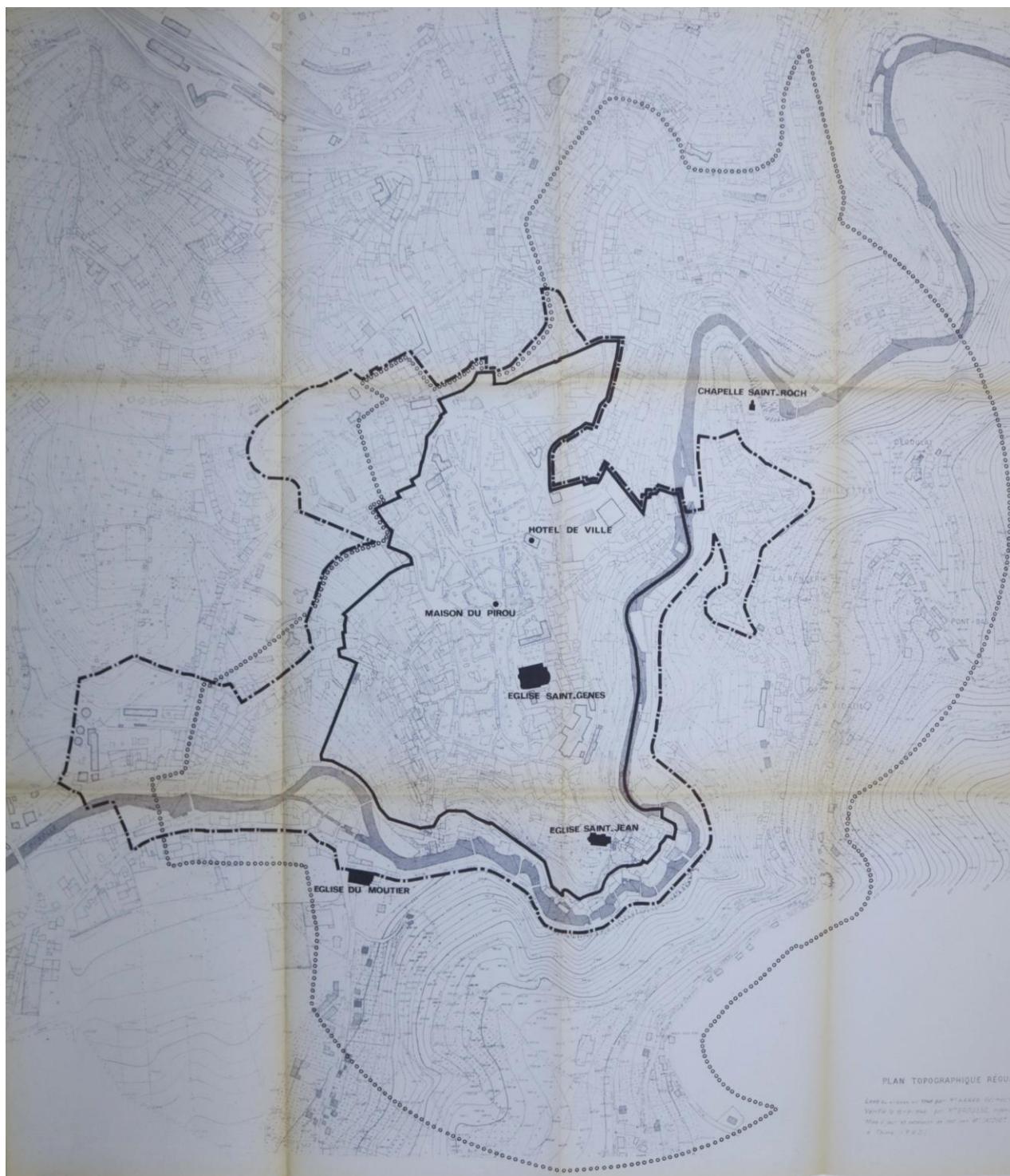
ÉCHELLE 1/2.000

JUILLET 1974

11

B. de TOURTIER ARCHITECTE D.P.L.G. URBANISTE I.U.U.P.

Source Médiathèque du Patrimoine



## LEGENDE

- PERIMETRE D'APPLICATION DE LA LOI DU 4 AOUT 1962
- — — PERIMETRE DE LA Z.A.D. - ZONE D'APPROCHE DU SECTEUR SAUVEGARDE
- PERIMETRE DU SITE INSCRIT